

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mdess](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5e2950266c486912a8a6530b>

Date d'obtention : 2021-10-15 22:41:35



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il y a une demande d'aide en rapport avec le partage, la diffusion ou la production de contenu à caractère sexuel entre au moins deux personnes, via les technologies de l'information et de la communication.

Pour déclencher un protocole Sexto, la demande doit venir d'un élève de mon école, que ce soit un témoin ou la victime elle-même.

Je peux utiliser la méthode Sexto seulement si j'en suis autorisée.

Je vais discuter avec l'auteur du signalement et la victime afin qu'ils se sentent rassurés et soutenus dans la démarche. Le plus rapidement possible.

J'évalue l'incident dans la bienveillance grâce à la « grille d'évaluation de l'incident » pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation liés au partage de contenu. Je détermine la gravité et l'urgence de la situation.

Je tente de vérifier l'information en demandant s'il y a d'autres personnes concernées ou au courant de l'incident. S'il y en a, je complète la « grille d'évaluation de l'incident » avec eux, seul à seul. Je demande de ne pas ébruiter l'incident.

Si l'incident concerne des élèves d'autres écoles, je communique avec l'école et vérifie si le protocole Sexto sera appliqué (ou les mesures nécessaires) et j'avise les policiers.

Si je juge que les actes posés peuvent être malveillants et de nature criminelle, je contacte le service de police. Si possible, je rencontre l'instigateur pour lui expliquer la situation (sans remplir la « grille d'évaluation de l'incident ») et je confisque son cellulaire si je juge qu'il puisse être en possession de pornographie juvénile, que je remettrai aux policiers.

Si je juge que l'acte serait plutôt impulsif, c'est à dire qui n'est pas nécessairement malveillant, je rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits et remplir la « grille d'évaluation de l'incident ».

Pour les situations pouvant impliquer l'usage ou la possession de pornographie juvénile, je confisque les appareils électroniques dans le but d'arrêter la diffusion des images/vidéos. Je ne les consulte pas, je les place dans les sacs prévus à cet effet et les remettrai aux policiers.

Je complète le protocole prévu à mon établissement s'il y a eu infraction et je complète l'intervention.

Une fois l'intervention complétée, je communique rapidement avec le service de police afin que les élèves reçoivent des rencontres de sensibilisation.

Je communique rapidement avec les parents des élèves concernés et leur explique la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.

Je m'assure qu'un signalement est fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse.

En tout temps, je m'assure de respecter la confidentialité des gens concernés, de limiter la propagation de l'incident et du contenu, d'agir rapidement en suivant le protocole, de soutenir les adolescents et de faire preuve de bienveillance, d'ouverture et de les rassurer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'auteur du signalement doit venir de mes élèves. Que ce soit un témoin ou la victime elle-même, je dois déclencher un protocole Sexto.

Si des personnes concernées sont majeurs, je fais remplir des « grilles d'évaluation de l'incident » avec mes élèves concernés afin d'aider les policiers dans l'enquête. Je suis là pour soutenir mes élèves, mais ce sont les policiers qui vont mener les interventions à ce niveau.

Lorsque je juge que l'acte est de nature malveillante ou urgente, je dois communiquer directement avec les policiers. C'est à dire lorsque je n'ai pas la collaboration de l'instigateur de l'incident ou qu'il s'agit de chantage ou de mauvaises intentions de sa part. De plus, même si au départ l'acte semblaient de type impulsif, dépendant de l'âge des gens concernés, des conséquences possibles pour la victime, du nombre de personnes témoins de l'incident, de la nature des contenus, etc., si je juge que la situation est grave et urgente, je dois rapidement communiquer avec les policiers.

L'intervention des policiers n'est pas toujours nécessaire, mais fortement recommandée.

On vise le soutien et l'éducation des élèves, pas nécessairement de les punir.

Il ne faut pas ébruiter l'incident. Il faut préserver l'identité des élèves concernés et stopper le partage de contenu le plus rapidement possible.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Étant intervenante, je dirais l'écoute bienveillante quand le jeune vient me voir pour me parler de la situation. Il doit sentir qu'on le croit et qu'on est là pour l'aider et prendre en charge la situation. Il faut faire attention à agir vite et ne pas ébruiter l'incident, tout en recueillant le plus de témoignages qui aideront à orienter l'intervention.

Il peut aussi être délicat d'intervenir avec l'instigateur de l'incident, celui qui est en possession des contenus indésirables, afin qu'il n'essaie pas de se « venger », d'intimider la victime de quelque façon. Du moment que je sens qu'il ne veut pas collaborer ou que ses intentions sont malveillantes, je dois limiter la communication (comme ne pas chercher à avoir son évaluation de l'incident), seulement confisquer ses appareils électroniques et l'avertir de la situation. Il ne servira pas à l'enquête, ni au lien de confiance, de le chicaner ou de le faire sentir mal. Je dois tenter de me montrer soutenante aussi pour lui et neutre dans la situation, car c'est aussi mon élève et mon rôle d'assurer sa sécurité et son bien-être à lui aussi.

La discussion avec les parents aussi est délicate, car il peut être bouleversant de vivre cette situation et ils veulent protéger leur enfant.